

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

6 avril 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

Parmi les grands sujets que Tours Métropole Val de Loire est amené à traiter depuis le début de cette crise, celui de l'eau est un enjeu majeur en terme de sécurité sanitaire et d'approvisionnement pour tous. J'ai voulu, dans cette lettre d'info, faire le point avec vous et à destination des habitants de vos communes. Comme vous le verrez, la continuité du service public de l'eau est clairement assurée et toutes les dispositions de sécurité ont été renforcées pour garantir une eau de qualité, non seulement pour l'usage, mais aussi comme l'un des moyens essentiels de lutte contre Covid-19 par un lavage régulier des mains. Je profite de cet édito quotidien pour remercier l'engagement de nos équipes qui maintiennent un accueil de qualité pour les habitants et un lien fort avec les entreprises, interviennent, en toute protection, là où il est nécessaire de le faire en urgence et mettent ainsi tout en œuvre pour protéger, distribuer et garantir une ressource indispensable à la vie. Je vous souhaite bonne lecture et vous rappelle tout mon soutien.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

ADAPTATION DES DÉLAIS ET DES PROCÉDURES POUR LES INSTALLATIONS DE TÉLÉPHONIE MOBILE – ordonnance du 25 mars

Quel est l'objectif de cette ordonnance ?

- Faciliter les interventions des opérateurs pour les installations déjà en place ou pour la mise en œuvre d'installation temporaire afin de maintenir ou d'améliorer la couverture.

Quelles adaptations apporte-t-elle ?

- Suspension de l'obligation de transmission des Dossiers d'Information Mairie (DIM) pour les installations temporaires.
- Réduction du délai de traitement des demandes de permissions de voirie à 48h pour les installations temporaires.
- Dispense de toute formalité, au titre du code de l'urbanisme, pour les installations et aménagements à caractère temporaire et strictement nécessaires.

Que ne permet-elle pas ?

- Déployer de nouvelles installations définitives, seules les installations temporaires durant la période d'urgence sanitaire sont autorisées.
- Déployer des installation 5G. Seule l'amélioration de la couverture ou le maintien de l'existant sont concernés.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le guichet unique maintient son activité en télétravail et pourra se réunir si nécessaire en visioconférence
- DSI - Pôle Aménagement numérique du territoire – François de Las Heras – f.delasheras@tours-metropole.fr

MAINTIEN D'UN SERVICE D'EAU POTABLE DE QUALITÉ

L'accueil aux habitants a été maintenu dès le premier jour. Le choix a été fait de maintenir un accueil le plus proche possible du service habituel en traitant en journée, aux heures habituelles d'ouverture, les questions pour lesquelles des habitants avaient des réponses grâce à l'accueil physique. Le personnel en présence traite également les urgences. Ainsi, une équipe est en permanence sur le site de la Ménardière à Saint Cyr sur Loire et chacun peut trouver une réponse à ses questions : eau, assainissement, abonnement, facture, branchement...

Il n'était bien entendu pas question de poursuivre la relève des compteurs en raison de la proximité possible entre les agents et les abonnés. Le choix a été fait de systématiser les évaluations de consommation dans les semaines à venir. Toutefois, pour les gros consommateurs, notamment industriels, des relèves ponctuelles sont effectuées pour éviter que les prochaines factures ne soient totalement en décalage avec les consommations réelles.

Par ailleurs, une grande souplesse est accordée dans le paiement des factures : absence de relance, acceptation systématique des demandes de report ou d'étalement des paiements pour les entreprises locales touchées.

POUR LES TRAVAUX

L'ensemble des travaux de création et remplacement de canalisations a été stoppé en attendant que les entreprises proposent une reprise d'activité qui respecte les gestes barrières et la préservation de leurs salariés, conformément aux accords trouvés entre le gouvernement et les fédérations d'entreprises du BTP.

FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Dès le 16 mars, un travail a été mené pour aménager les astreintes, redéfinir les calendriers de présence et adopter les mesures de protection nécessaires :

- Mise en place d'équipes de permanence de jour, astreinte de nuit et «réservistes». Interdiction de croisement dans les vestiaires.
- Arrêt des travaux. Seules les fuites, contrôles de balisage de chantier et les interventions de réparation sont assurés par des équipes.
- L'équipe d'automatiseurs et de maintenance des hyperviseurs sont en télétravail et appuient les exploitants pour assurer en toute sécurité la surveillance des usines.

Actuellement le service est assuré par une équipe réduite de 60% en journée, sans impact sur la qualité du service. 100% des équipes se relaient pour assurer les opérations.

COMMENT POUVONS-NOUS AFFIRMER QUE L'EAU EST EXEMPTÉ DE TOUT DANGER SANITAIRE ?

Dès le 13 mars, une réunion téléphonique de crise s'est tenue avec l'Agence Régionale de Santé. Il a été décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes

- Arrêt total des opérations impliquant des sous-traitants dans les réservoirs.
- Arrêt complet des interventions sur les antennes d'opérateurs téléphoniques pour celles qui sont situées sur les châteaux d'eau.
- Interdictions faites aux entreprises extérieures de pénétrer dans les locaux où l'accès à l'eau potable est possible.
- Sécurisation de l'approvisionnement en produits de traitement, notamment le chlore. Le risque de pénurie est d'ailleurs totalement écarté et les stocks sont suffisants.
- Contrôle renforcé de la chloration : les études et l'OMS rapportent que le chlore, même en quantité limitée assure l'absence totale de risque infectieux. Le virus n'est pas résistant au chlore.

Pour l'ensemble des autres paramètres, l'eau est également contrôlée comme en temps normal pour éviter que les autres risques (autres que COVID19) n'échappent à notre surveillance.

Je tiens donc à remercier l'ensemble des agents de la direction de cycle de l'eau qui œuvrent avec professionnalisme et engagement pour maintenir ce service vital pour les habitants. Vous constaterez à la lecture de cette lettre qu'il n'y a donc aucun risque de dégradation de la qualité de l'eau potable. Il faut même encourager et rappeler à l'ensemble des usagers que l'un des meilleurs «gestes barrière» est le lavage des mains... à l'eau potable !

INFORMATIONS PRÉFECTURE

Besoin de blouses pour le CHRU : Appel aux dons

Devant le manque de blouses signalé par les centres hospitaliers de la région, la préfecture nous fait part d'un besoin impérieux et très urgent de blouses en coton tissé à destination des soignants. Le CHRU vient de faire un appel aux dons et/ou à la fabrication.

Merci de bien vouloir relayer cette demande auprès de vos habitants et entreprises qui peuvent s'adresser directement au CHRU sur le site : <https://www.chu-tours.fr/>

Mise en place d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement dérogatoire à partir du lundi 6 avril

Dans le cadre du confinement le ministre de l'Intérieur a annoncé la mise à disposition, à partir d'aujourd'hui, d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement dérogatoire en complément du dispositif papier toujours valide. Ce service sera accessible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur dès le lundi 6 avril 2020.

Il permettra aux Français de faciliter la présentation de l'attestation de déplacement en toute sécurité. Les forces de l'ordre contrôleront à distance des informations figurant sur le document par lecture d'un QR Code. Toutes les informations sont sur <https://www.interieur.gouv.fr/>



Arrêté interdisant l'accès du public à certains lieux

Pour rappel, voici l'arrêté pris par Mme la Préfète interdisant l'accès du public aux bois, forêts, parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnée, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire :
<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Recueil-actes-administratifs/Annee-2020/Annee-2020>

